

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
M. Guy Geoffroy

ARTICLE 13

A l'alinéa 3, substituer aux mots : « session ordinaire » le mot : « législature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, qui vise à ce que le nombre maximal de questions écrites ne varie pas au cours d'une législature.